

2B CONSEIL

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 110 Route des Milles
13 090 AIX EN PROVENCE
922 153 069 RCS AIX EN PROVENCE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 juin au siège social, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier BOURRAIN, gérant.

Sont présents :

- . Monsieur Olivier BOURRAIN, propriétaire de 500 parts
- . Succession Laurent BOURRAIN,
Représentée par Laetitia BOURRAIN propriétaire de : 500 parts

TOTAL des parts composant le capital 1000 parts

Le Président, ayant constaté que le quorum légal est atteint, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- autorisation cession parts,
- Modification corrélatrice des statuts,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir obtenu l'autorisation du juge aux affaires familiales de céder les 500 parts appartenant à Monsieur Laurent BOURRAIN décédé, à Monsieur Olivier BOURRAIN déclare autoriser cette cession.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 – capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Suite à la cession de parts du 21 juin 2024, le capital est réparti de la manière suivante :

- à M. Olivier BOURRAIN, 1 000 parts sociales, numérotées de 1 à 1 000 inclus, soit 1 000 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Olivier BOURRAIN
Gérant associé



Succession Laurent BOURRAIN
Représentée par Laetitia BOURRAIN

